

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B112-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B112

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°10M072 relatif à la "Mission de suivi et d'animation" du programme d'intérêt général "Mieux habiter, Mieux louer"

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°10M072 relatif à la "Mission de suivi et d'animation" du programme d'intérêt général "Mieux habiter, Mieux louer"
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent avenant a pour objet d'une part de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 août 2014. En effet, compte tenu de la mise en place par l'Anah du PRIS « Points Rénovation Info Service » en octobre 2013, et de la plateforme de la rénovation du projet « Accès Pour Tous aux Economies d'Énergie » par la CPA, il est apparu nécessaire de prolonger les missions de l'opérateur afin qu'il n'y ait pas de rupture de continuité du service pour les propriétaires concernés et d'autre part, d'intégrer les communes de Gardanne et Gréasque dans le marché relatif au Programme d'Intérêt Général « Mieux habiter, Mieux louer » à compter du 1er janvier 2014.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a renouvelé le 17 septembre 2010, pour six ans une convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de

l'état qui fixe notamment des objectifs prioritaires pour l'amélioration de l'habitat privé et qui portent sur :

La réhabilitation de 380 logements par an dont :

- 80 logements propriétaires bailleurs
- 250 logements propriétaires occupants
- 80 logements en sortie d'insalubrité
- 25 logements vacants remis sur le marché
- 50 logements à loyers maîtrisés dont 30 logements à loyers intermédiaires et 20 à loyers conventionnés

La CPA a mis en place un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) visant l'éradication de l'habitat indigne, la lutte contre la vacance et la production de logements à loyers maîtrisés tout en intégrant un volet dont le but est de lutter contre la précarité énergétique du parc de logements privés, telles qu'énoncées par la réforme du régime d'aides de l'Anah (délibérations du Conseil d'administration du 22 septembre 2010). Cette procédure nécessitait la mise en place d'une équipe opérationnelle ayant une mission de suivi et d'animation sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix jusqu'au 14 mars 2014.

Le marché n°10M072 a pour objet la mise en place de cette **mission de suivi et d'animation du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)** et qui vise la rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des nouvelles orientations de l'ANAH privilégiant la dimension solidaire et écologique des projets.

L'objectif principal reste le traitement des situations d'insalubrité et la captation de la vacance en vue de produire un parc de logement à loyers maîtrisés, avec néanmoins une prise en considération de la précarité énergétique des logements.

Le marché a été attribué à la société Urbanis et notifié le 14 mars 2011 pour un montant de 443 250 € HT. Le montant de la DPGF relatif à l'ingénierie est de 271 530 € HT, le montant DQE concernant les diagnostics et le traitement des situations est de 171 720 € HT.

Un bilan synthétique pour la période 2011 / 2013 met en exergue que le bureau d'études a eu 1032 contacts dont 509 sans suite, 282 ont engendré des visites pour 309 logements. Le bureau d'études a transmis 139 logements à l'Agence Nationale de l'Habitat dont 92 ont été instruits et pour lesquels le montant total des travaux s'élève à 1 747 506 €, la part de dépense subventionnée est de 1 001 384 € et le montant des subventions accordées par l'Anah et la CPA s'élève à 475 961 €. Une

quarantaine de dossiers est en attente d'instruction pour un montant estimatif d'aides aux particuliers d'environ 145 000 €, et une quinzaine de visites sont d'ores et déjà programmées pour les semaines à venir.

Depuis 2011, le Bureau d'études a perçu 265 105 € HT dont 252 674 € HT au titre de l'ingénierie. Le montant moyen du coût ingénierie est de 245 €. Le montant moyen de subvention accordé par logement instruit est de 5 174 €.

L'Anah participe au financement des missions de suivi-animation des opérations programmées par une subvention calculée sur la base d'une part fixe qui correspond à 35% d'un plafond de 250 000 € HT à laquelle s'ajoute une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération qui correspond à une prime forfaitaire de 306 € par propriétaire occupant en fonction des travaux.

A ce jour, l'Anah a versé à la CPA pour cette mission d'animation 113 397 €.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- compte tenu de la mise en place par l'Anah du PRIS « Points Rénovation Info Service » en octobre 2013, et de la plateforme de la rénovation du projet Accès Pour Tous aux Economies d'Énergie par la CPA, la prolongation des missions de l'opérateur afin que les propriétaires soucieux de réaliser des travaux et éligibles aux aides de l'Anah ne restent pas sans réponse sur le territoire communautaire.
- l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque, qui font partie de la Communauté du Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2014,

Cet avenant permettra par ailleurs une continuité du service, en disposant d'un opérateur le temps de la mise en place d'une nouvelle consultation après les élections municipales, et validation d'un Programme Local de l'Habitat.

Le marché initial ayant une durée initiale de 3 ans à compter du 14 mars 2011, il est proposé de prolonger la durée du marché de cinq mois et demi, soit jusqu'au 31 août 2014.

L'incidence financière du présent avenant sur le marché est de 9,64% et le nouveau montant du marché est de 485 962,50 € HT, soit 42 712,50 euros HT d'augmentation.

L'augmentation du montant du marché étant supérieur à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres était nécessaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics pris en son article 20,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 13 décembre 2013;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2014

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°10M072 relatif à la « Mission de suivi et d'animation » du programme d'intérêt général « Mieux habiter, Mieux louer », pour un montant de 42 712,50 € HT (+ 9,64%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté ligne 70-617.



*« Mission de suivi et d'animation » du
programme d'intérêt général « Mieux habiter, Mieux louer »*

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10M072 du 11 Mars 2011

Titulaire : URBANIS SAS

AVENANT AU MARCHÉ DE « Mission de suivi et d'animation » du programme d'intérêt général « Mieux habiter, Mieux louer »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société URBANIS SAS,

Domiciliée 188 Allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes
Immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°347582231

représentée par GOSSE Fanny, Directrice ,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 10M072

Date de notification du marché : 14 mars 2011

Montant H.T. du marché initial : 443 250 € HT

Nouveau montant du marché : 485 962,50 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée initiale du marché afin de répondre aux demandes des propriétaires du programme d'intérêt général « mieux habiter, mieux louer » et d'intégrer les communes de Gardanne et Gréasque à ce programme à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- compte tenu de la mise en place par l'Anah du PRIS « Points Rénovation Info Service » en octobre 2013, et de la plateforme de la rénovation du projet Accès Pour Tous aux Economies d'Énergie par la CPA, la prolongation des missions du titulaire afin que les propriétaires soucieux de réaliser des travaux et éligibles aux aides de l'Anah ne restent pas sans réponse sur le territoire communautaire.
- l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque, qui font partie de la Communauté du Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2014,

2. NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Le marché a été attribué à la société Urbanis et notifié le 14 mars 2011 pour un montant de 443 250 € HT.

Le montant forfaitaire de la DPGF relatif à l'ingénierie qui intègre les missions d'actions de communication, de sensibilisation et information des propriétaires et le pilotage et suivi du PIG est de 271 530 € HT.

Le montant du DQE concernant les diagnostics et le traitement des situations conditionnés à la réalisation de travaux et dépôt du dossier à l'Anah est de 171 720 € HT.

		Montant HT
Montant Total DPGF HT		
Mission 1 actions de communication, Mission 2 Sensibilisation et information des propriétaires, Mission 3 Pilotage et suivi du PIG		271 530 €
Diagnostic des logements insalubres (Art 4.1 et 4.2 du BPU)	Diagnostic technique, social et économique et juridique	340,50 €
	Diagnostic de Performance Energétique	28,80 €
Traitement des situations (Art 5.1 et 5.4 du BPU)	Mission insalubrité : 1 logement	180 €
	Mission insalubrité : logement supplémentaire	180 €
	Dossier Loyer maîtrisé 1 logement	72 €
	Dossier Loyer maîtrisé logement supplémentaire	72 €

Après calcul au prorata temporis, le montant forfaitaire mensuel sur les missions d'ingénierie s'élevait à 7 542,50 € HT (271 530 € HT pour 36 mois).

Concernant les prestations relatives au diagnostic des logements insalubres et au traitement des situations, le montant mensuel pour la partie à prix unitaire est conditionné au nombre de dépôt de dossier à l'Anah et en fonction de critères d'insalubrité ou de précarité énergétique ou selon le conventionnement du logement (à ce jour 31 dossiers pour un montant de 5 142,30 € HT).

Selon ce mode de calcul, il est envisagé une prolongation de mission sur 5 mois et demi. Cette prolongation s'élèverait, pour la partie concernant les prestations traitées à prix global et forfaitaire relatives aux actions de communication (mission 1), à la sensibilisation et information des propriétaires (mission 2), au pilotage et suivi de l'animation du P.I.G (mission 3) à 37 712,50 € HT (prorata temporis sur 5 mois). Après négociation, la prestation est prolongées sur 5 mois et demi, soit jusqu'au 31 août 2014, au même montant.

Pour les prestations relatives au diagnostic des logements insalubres et au traitement des situations, après négociation avec le bureau d'études et au vu des contacts pris par le bureau d'études et de l'extension à Gardanne et Gréasque, il est prévu de réaliser une trentaine de dossiers dont un tiers fera l'objet d'un diagnostic insalubrité à 340,50 € HT et le reste étant aléatoire selon le logement. Le coût total de cette prestation qui sera rémunéré avec des dossiers faits sera de 5 000 €.

L'incidence financière du présent avenant sur le marché est de 9,64% et le nouveau montant du marché est de 485 962,50 € HT, soit 42 712,50 euros HT d'augmentation.

La durée du marché est modifiée et est prolongée du 14 mars 2014 au 31 août 2014.

D'autre part le titulaire exécutera sa prestation pour tous les propriétaires, sur tout le territoire de la communauté du Pays d'Aix, y compris Gardanne et Gréasque.

3. MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3 de l'acte d'engagement et l'article 9.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché rédigés initialement comme suit :

« Le marché prend effet à sa date de notification, pour une durée ferme de trois ans (3). [...] »

sont modifiés comme suit :

« Le marché prend effet à sa date de notification, jusqu'au 31 Août 2014[...]»

4. NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Ancien montant du marché :	443 250 € HT
Prestations en plus value :	42 712,50 € HT
Nouveau montant du marché :	485 962,50 € HT
% de variation :	9,64%

5. CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

6. SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

7. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à l'Habitat,
Equilibre social de l'habitat,
Programme local de l'habitat,
Renouvellement urbain

Jean-Claude FERAUD

(signature et cachet de la société)

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°10M072 relatif à la "Mission de suivi et d'animation" du programme d'intérêt général "Mieux habiter, Mieux louer"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014